

Dans les assiettes de vos enfants...



La loi sur l'Alimentation, dite loi Egalim, demande aux collectivités d'inclure 50% de produits durables dont 20% de produits bio dans leurs approvisionnements à partir du 1er janvier 2022

<https://sites.google.com/api-restauration.com/egali-mxapi/accueil>

- ★ Sur la période écoulée janvier-février 2021, voici les informations sur les achats alimentaires réalisés sur la cuisine centrale :

36.32 % de produits durables (avec pain) dont :

- 15,21 % de produits bio (12,46 % produits bio et 2.76 % produits bio locaux/régionaux)
- 16,18% produits locaux régionaux non bio
- 4,93 % de produits SIQO (label rouge, MSC, AOP, AOC...)

- ★ *Définition des produits durables : mise à disposition des consommateurs des aliments à faible impact environnemental (bio, local, de saison...), écoconception sur l'ensemble de la filière alimentaire (soutien à l'agroécologie, développement de plateforme logistique, réduction des emballages...)*



Travailler avec des producteurs locaux :

EARL de Breteuil située au Châtelet sur Retourne (08) : Ferme de grandes cultures avec 6.5 hectares de culture de pommes de terre et 1 hectare de maraîchage

- *carottes en entrée, de septembre à avril (650 kg par service)*
- *céleri en entrée, d'octobre à mars (650 kg par service)*